Conditions générales (CG) pour Gspaltenhornütte du CAS

1. Champ d'application

Les Conditions générales (CG) s'appliquent à toutes les réservations dans la Gspaltenhornhütte CAS selon l'art. 1.3 du règlement des cabanes du CAS.

2. Contrat de réservation et réservation

2.1 Le contrat de réservation est conclu directement et exclusivement entre la personne désireuse de faire la réservation (client) et les gardiens de la Gspaltenhornhütte CAS.

2.2 Une fois confirmée verbalement ou par écrit, la réservation de couchettes et de demi-pension devient contraignante pour les deux parties. Toute confirmation entraîne l'entrée en vigueur des CG.

2.3 Lors de la réservation de couchettes par le biais du système de réservation des cabanes (hut-reservation.org), les coordonnées de la carte de crédit peuvent être demandées.

3. Acompte / Arrhes

3.1 Les gardiens de la Gspaltenhornhütte CAS sont habilités à exiger le paiement d'un acompte /d'arrhes à titre de garantie pour la réservation. Le montant maximal de l'acompte/des arrhes peut s'élever jusqu'à hauteur de la valeur de l'ensemble des prestations réservées. Le versement doit être effectué jusqu'à la date convenue, faute de quoi la réservation sera considérée comme non confirmée. Un remboursement ne pourra être effectué que si le contrat a été annulé dans le respect des délais fixés par les conditions d'annulation (chif. 5 ss).

3.2 Aucun acompte n'est exigé pour les courses de section officielles. Les sections s'engagent à répondre des éventuels frais conformément aux conditions d'annulation.

4. Frais de réservation

4.1 Des frais par hôte et par nuit sont perçus à titre de garantie pour la réservation. Les frais de réservation ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'un remboursement. Ils sont déduits du montant total à payer lors du séjour en cabane.

➔ Les frais de réservation par hôte et par nuit sont perçus dès le 1er mai 2027 pour les nuitées à partir du 1er novembre 2027. Ils s'élèvent à CHF 10.- par hôte et par nuit.

4.2 Les courses officielles des sections du CAS sont exonérées des frais de réservation.

5. Conditions d'annulation / Frais d'annulation de non-venue

5.1 Les annulations, les modifications et les reports d'une réservation sont possibles sans frais jusqu'à 2 jours au plus tard avant la première nuitée réservée et avant 18 h, via le site hut-reservation.org ou par téléphone. Dans tous les cas, les frais de réservation restent dus.

5.2 Pour toute annulation, tout report de réservation ou toute modification qui n'auraient pas été annoncés ou qui auraient été effectués tardivement, les gardiens de la Gspaltenhornhütte CAS sont en droit de débiter les frais d'annulation ou de non venue de la carte de crédit servant de caution, respectivement de les facturer. Les conditions d'annulation de la Gspaltenhornhütte CAS sont les suivantes :

Annulation jusqu'à 2 jours avant l'arrivée, avant 18 heures	gratuit
Annulation dès 2 jours avant l'arrivée, après 18 heures	Coûts de la prestation réservée (nuitée, supplément chambre et demi-pension) par personne et par nuit
Non-venue (sans annulation préalable)	Coûts de la prestation réservée (nuitée, supplément chambre et demi-pension) par personne et par nuit

5.3 Les frais de non-venue selon l'article 5.2 sont supprimés si le client prouve par écrit, au moyen de pièces justificatives, que l'utilisation du service réservé a été rendue impossible en raison de phénomènes météorologiques non prévues (avis de mauvais temps confirmé par MétéoSuisse ou confirmation de l'augmentation du niveau de danger d'avalanche par rapport à la veille dans le bulletin d'avalanche du SLF) pour l'itinéraire et le jour en question. Les gardiens de la Gspaltenhornhütte CAS doivent être informé au plus tard jusqu'à 18 heures la veille de la nuitée réservée.

5.4 Les art. 5.1, 5.2 et 5.3 s'appliquent aussi en cas de départ anticipé.

6. Résiliation par les gardiens de cabane

Les gardiens de la Gspaltenhornhütte CAS peuvent résilier le contrat aux conditions suivantes:

- Force majeure ou autres circonstances indépendantes de la volonté des gardiens de cabane.

- L'hôte enfreint de manière frappante le Règlement Cabanes et infrastructure du CAS durant son séjour.
- Le but ou la raison du séjour est illégal.

La résiliation du contrat par les gardiens de cabane pour les motifs susmentionnés ne donne aucun droit à l'hôte de réclamer des dommages et intérêts. Les frais pour les prestations réservées restent en principe dues conformément aux conditions d'annulation, sauf en cas de force majeure.

7. Devoir de légitimation

7.1 Les tarifs des nuitées pour les membres du CAS et des clubs accordant le droit de réciprocité ne sont accordés que sur présentation d'une carte de membre valable.

7.2 La gratuité des nuitées pour les guides de montagne dans l'exercice de leur profession n'est accordée que sur présentation de la légitimation UIAGM valable ainsi que sur présentation d'une carte de membre du CAS ou d'un club accordant le droit de réciprocité valable.

8. Paiement

Les nuitées et les consommations doivent être réglées au plus tard le jour du départ. Les paiements par carte de crédit, autres moyens électroniques ou en monnaie étrangère ne sont possibles qu'en fonction des disponibilités et après confirmation préalable.

9. Clause de non-responsabilité

Tous les renseignements écrits ou oraux des gardiens de la Gspaltenhornhütte CAS (p.ex. sur les conditions de course, la situation en matière d'avalanches, les conditions météorologiques, le choix de l'itinéraire, etc.) sont donnés avec le plus grand soin, en toute âme et conscience ainsi que par expérience. Les gardiens de la Gspaltenhornhütte CAS ne peuvent toutefois pas les garantir. Toutes les décisions concernant la course, l'itinéraire, etc. relèvent de la responsabilité de l'hôte. Toute responsabilité de la part des gardiens de la Gspaltenhornhütte CAS et du CAS pour les dommages de toute sorte qui pourraient découler de l'utilisation de ces renseignements par l'hôte est exclue.

10. Droit applicable et for juridique

Les Conditions générales pour la Gspaltenhornhütte CAS sont soumises au droit suisse. Le for juridique est la commune d'implantation de la cabane.

11. Disposition transitoire

La date de la réservation fait foi pour l'applicabilité des modifications du 13 juin 2026.

Lieu / date : Fiesch, 01.11.2026

Les gardiens : Thomas Jentsch et Monika Schmidlin

Les conditions générales pour les cabanes du CAS ont été adoptées par l'Assemblée des délégués du 13 juin 2026 et entreront en vigueur le 1er novembre 2026.